



PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Affaire suivie par : Jean Paul BOUBEE
Téléphone : 05.53.69.80.51

**Arrêté Préfectoral n° 2003-90-4
concernant les conditions d'exonération
de la demande d'autorisation de défrichement**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001, et notamment son article 27 concernant les dispositions relatives aux défrichements,

Vu le 1^{er} alinéa de l'article L 311-2 du code forestier,

Vu le décret n° 2003-16 du 2 janvier 2003 relatif à la procédure de contrôle des défrichements et modifiant le code forestier,

Vu l'avis de l'Ingénieur en chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Lot et Garonne,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le Département de Lot et Garonne, le défrichement des bois de superficie inférieure à 4 hectares, sauf s'ils font partie d'un autre bois, dont la superficie ajoutée à la leur, atteint ou dépasse 4 hectares, peut être effectué sans autorisation préalable.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot et Garonne.

Agen, le 31 mars 2003
Le Préfet,

signé

Henri MASSE